

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'ENREGISTREMENT D'IMAGERIE NUMÉRIQUE *(document à conserver)*

Deux procédures d'enregistrement sont concernées :

• **LA BIOMÉTRIE :**

Le Conseil d'administration du 30 mai 2012 a autorisé la mise en place de lecteurs biométriques pour assurer le contrôle d'accès des élèves internes et demi-pensionnaires au service de restauration du lycée.

Ce dispositif, autorisé par la CNIL, fonctionne grâce à la reconnaissance du contour de la main associée à un code individuel. Il permet de moduler l'accès à la demi-pension 4 jours (DP4) suivant les jours choisis, offre aux élèves un confort accru, en supprimant le risque d'oubli ou de perte de la carte, et réduit la fraude à l'accès au self.

• **L'ENREGISTREMENT PHOTOGRAPHIQUE :**

Au niveau pédagogique, il est utile de constituer une « planche » où figurent toutes les photographies des élèves d'une classe (ou d'un groupe), associées à leur nom et prénom. Ces planches servent à tous les membres des différentes équipes pédagogiques. Pour cela, nous faisons appel à l'image numérique.

La procédure est simple : chaque nouvel « entrant » est photographié à l'aide d'un appareil photographique numérique. Cette image est associée à ses nom et prénom et classée dans un répertoire réservé à l'administrateur.

Ces deux données individuelles, protégées et seulement accessibles à l'administrateur du serveur, seront conservées pendant toute la durée de la scolarité de votre enfant dans notre établissement. Elles seront détruites à son départ. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.

Si toutefois vous ne souhaitez pas que ces enregistrements soient effectués, vous pouvez comme le prévoit la réglementation, vous y opposer. Vous voudrez bien alors formuler votre refus par courrier avant le jour de la rentrée des classes. *

* Dans ce cas, l'accès au service de restauration, si votre enfant en est bénéficiaire, se fera au moyen d'une carte.